

## Conditions générales d'utilisation de la solution de dématérialisation des procédures de marchés publics

Les personnes qui utilisent les Logiciels et/ou Bases de données mis à disposition par la société Centre France Publicité, ainsi que les personnes qui accèdent aux informations grâce à ces mêmes applications, ou sur les portails, ou les domaines spécifiques de ses clients ou partenaires, acceptent de se conformer aux dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation des services du Site. Ces dernières déterminent les conditions d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des Marchés Publics et fixent notamment les obligations et responsabilités des personnes morales ou physiques utilisant les services du portail (les « utilisateurs ») et notamment celles qui sont candidates à l'attribution de marchés publics.

Centre France Publicité fournit ses prestations à l'annonceur directement ou par l'intermédiaire de son mandataire, dans le cadre d'un contrat de mandat. Lorsque l'annonceur a recours à un mandataire, l'annonceur s'engage à informer Centre France Publicité de l'existence du contrat de mandat et à faire souscrire le mandataire aux conditions des présentes. L'annonceur s'engage également à informer immédiatement et par écrit Centre France Publicité de la révocation éventuelle du mandat.

---

### CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

---

#### **Article 1.1 Objet**

Centre France Publicité exerce son activité dans le secteur de la publicité et de la communication. A ce titre, elle propose notamment des services de publication d'avis de passation de marchés publics émanant d'acheteurs publics (ci-après les "avis") dans divers titres de presse écrite.

Elle propose également une solution permettant la gestion de services dématérialisés d'administration et de publication d'avis, ainsi que de réponse à ces avis, sur Internet.

Cette solution, mise en oeuvre en collaboration avec la société Forsup, permet aux collectivités soumises au Code de Marchés Publics de se conformer à l'obligation qui leur est faite, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, de traiter les réponses transmises par les entreprises soumissionnaires de manière dématérialisée (fichiers informatiques).

FORSUP est une société de conseil et de services qui édite entre autres la solution XTender permettant la dématérialisation des procédures de Marchés Publics et la gestion de la relation Acheteurs-Fournisseurs.

FORSUP propose ce logiciel sous la forme d'une application hébergée et accessible via un navigateur Internet (ASP), ainsi qu'une Base de données contenant des informations sur les Acheteurs et les Fournisseurs.

Les présentes Conditions Générales régissent les relations entre les Utilisateurs et Centre France Publicité, dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux accords spécifiques conclus entre les deux parties.

#### **Article 1.2 Définitions**

Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans les présentes Conditions Générales :

- Autorité de Certification (AC) : entité émettant des Certificats après vérification de l'identité de la personne ou de la procédure ayant mené à son identification. L'autorité de certification est responsable de l'ensemble des composantes matérielles, humaines et organisationnelles utilisées dans le processus de création et de gestion des Certificats.
- ASP : Application Service Providing (fourniture d'application hébergée), technologie basée sur la mise à disposition d'un Logiciel accessible par Internet depuis un navigateur connecté au réseau.
- Base de données : support électronique d'informations contenant principalement des données relatives aux Appels d'Offres mis en ligne et aux Fournisseurs inscrits (raison sociale, type d'activité, adresse, téléphone, fax, site Internet, email, et les DC4 et/ou DC5 s'ils ont été complétés en ligne).
- Certificat : attestation électronique délivrée par une AC et qui permet de lier des données entre elles, relativement à une personne physique pour en garantir la signature électronique. Le certificat peut être utilisé :
  - pour la signature électronique des échanges, messages et documents électroniques afin de garantir l'identité du signataire ;
  - pour la confidentialité des échanges, messages et documents électroniques afin d'en permettre le chiffrement et de garantir l'impossibilité du déchiffrement par une autre personne que le destinataire.
- Chiffrement : opération qui consiste à coder des messages afin de les envoyer dans les meilleures conditions de confidentialité. L'opération consiste à transformer un texte, à l'aide d'une chaîne de caractère, en un autre texte inintelligible. Cette technique s'appuie sur un jeu de clés asymétriques permettant le cryptage et le décryptage d'informations. Le texte chiffré ne peut être lu que par le destinataire du message qui connaît le code de déchiffrement.
- Contrat : ce terme désigne la convention conclue entre Centre France Publicité et l'utilisateur et comprend les présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- Licence d'Utilisateur : autorisation concédée par Centre France Publicité permettant l'accès au Logiciel.
- Logiciel : intégralité ou partie du code source du programme informatique basé sur la technologie Internet et développé par Centre France Publicité. Ce programme informatique permet aux Acheteurs et aux Fournisseurs d'échanger des informations.
- Preuve de validité de certificat : élément indiquant qu'un certificat est valide au sens technique, c'est-à-dire qu'il est utilisé durant sa période de validité, et qu'il n'est pas inscrit dans une Liste de Certificats Révoqués (LCR ou CRL).
- Personne publique : personne morale responsable du marché public pour lequel une procédure est passée.
- Politique de certification : texte qui établit les devoirs et responsabilités de l'AC, de ses abonnés et de toutes les composantes de l'infrastructure de gestion des clés qui composent le certificat. Il permet d'établir la confiance à l'égard des certificats émis par l'AC, selon l'usage et la finalité recherchés.
- Preuve horodatée: élément délivré par un tiers indiquant la date et l'heure certaine d'une action.
- Service de confidentialité: procédé cryptographique servant à chiffrer les échanges intervenant entre le fournisseur et la personne publique lors de la procédure afin de les rendre inintelligibles de toutes les personnes non autorisées.

- Service d'horodatage des plis: procédé cryptographique servant à donner une date et une heure certaine à l'opération de dépôt du pli par le fournisseur lors de la procédure de passation des marchés publics.
- Service de séquestre des plis: procédé permettant de déposer les plis afin qu'ils soient mis à disposition du destinataire via le Logiciel.
- Signature électronique: procédé cryptographique employant la clé privée du signataire, par lequel le signataire s'engage sur un document. Ce procédé garantit l'intangibilité et l'intégrité du document, ainsi que l'identité du signataire.
- Site : page accessible via Internet par une adresse spécifique permettant l'accès au Logiciel.
- Tiers de confiance : entité habilitée à mettre en oeuvre des opérations relatives à la sécurité et à la confidentialité des données pour le compte des parties désirant effectuer des transactions.
- Utilisateur : personne physique ou morale qui a recours aux prestations proposées par Centre France Publicité et qui, par la même, se soumet aux présentes Conditions Générales et s'engage à les respecter.

### **Article 1.3 Types d'Utilisateurs**

Les Utilisateurs des prestations de Centre France Publicité se divisent en trois catégories :

#### *Article 1.3.1*

Le Visiteur : ce terme désigne toute personne qui visite le Site en utilisant un navigateur Internet. Le Visiteur a accès à toutes les informations librement disponibles sur le Site. Les relations juridiques entre le Visiteur et Centre France Publicité sont réglées exclusivement par les présentes Conditions Générales.

#### *Article 1.3.2*

L'Acheteur : ce terme désigne toute personne qui bénéficie des prestations proposées par Centre France Publicité moyennant le paiement direct ou indirect d'une prestation.

Les prestations proposées par Centre France Publicité à l'Acheteur sont notamment les suivantes :

- 1) la mise à disposition du Logiciel connecté à une Base de données ;
- 2) un service d'assistance (téléphonique, email, fax) ;
- 3) un service de maintenance du Logiciel ;
- 4) un service de formation et d'accompagnement ;
- 5) un service d'hébergement ASP.

D'autres services qui peuvent être proposés spécifiquement par Centre France Publicité.

L'inscription sur le Site en tant qu'Acheteur ne donne pas en elle-même le droit de bénéficier de ces prestations. Centre France Publicité se réserve le droit de libérer l'accès au Logiciel et/ou à la Base de données en fonction du respect des conditions contractuelles et générales.

Le Contrat conclu entre l'Acheteur et Centre France Publicité règle en priorité les relations juridiques entre ces deux Parties ; pour le surplus, les présentes Conditions Générales s'appliquent.

Centre France Publicité pourra contrôler à tout moment le respect, par l'Acheteur, des conditions contractuelles et générales.

### Article 1.3.3

Le Fournisseur : ce terme désigne toute personne qui s'est inscrite sur le Site en tant que Personne Physique ou Morale (une entreprise, une association, etc.). Il s'agit de l'entité qui va utiliser le Site.

L'inscription sur le Site en tant que Fournisseur ne donne pas en elle-même un droit immédiat à utiliser le Logiciel. Centre France Publicité se réserve le droit de libérer l'accès au Logiciel et/ou à la Base de données en fonction du respect des conditions contractuelles et générales, et notamment en fonction de l'exactitude des données liées à l'enregistrement sur le Site.

Dans l'hypothèse où un contrat a été conclu entre l'utilisateur et Centre France Publicité, ce contrat règle en priorité les relations juridiques entre ces deux Parties ; pour le surplus, les présentes Conditions Générales s'appliquent.

Centre France Publicité pourra contrôler à tout moment le respect, par l'utilisateur, des conditions contractuelles et générales.

### Article 1.4 Description des services

Le Site permet la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics entre des personnes publiques et des fournisseurs. Il est accessible à distance via Internet et met à la disposition des Fournisseurs, des informations relatives aux procédures de marchés publics afin que ceux-ci puissent procéder au téléchargement des documents mis en ligne par la personne publique (éléments du dossier de consultation), à la signature électronique et au chiffrage de leurs plis, puis au dépôt de ces derniers dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics et ses décrets d'application.

Le Site offre, entre autres, aux fournisseurs les fonctionnalités suivantes :

- 1) consultation et téléchargement des avis publiés par les personnes publiques sur le Site
- 2) consultation et téléchargement des documents de consultation émis par les collectivités publiques sur le Site, dans le cadre des procédures de passation d'un marché public
- 3) service d'échange entre la Personne Publique et le Fournisseur, et "horodatage des échanges" permettant à la personne publique d'avertir les fournisseurs des modifications apportées aux consultations et des questions/réponses publiées sur le site, de demander des pièces complémentaires aux Candidats ou encore d'échanger en phase "offre" conformément au type de procédure retenue.
- 4) dépôt des candidatures et offres par voie électronique. A cette fin, le Site assure quatre types de prestations au bénéfice des fournisseurs :
  - i. un Service de cryptologie à des fins de chiffrage,
  - ii. un Service de vérification de la validité des certificats délivrés par des autorités de certification pour la signature électronique des documents constitutifs de la candidature et de l'offre des fournisseurs,
  - iii. un Service d'horodatage des plis,
  - iv. un Service de séquestre des plis chiffrés.
- 5) assistance pour toute question relative à la bonne utilisation du Site.

---

## CHAPITRE 2 : ALLOCATION DES DROITS SUR LE SITE, LE LOGICIEL ET LA BASE DE DONNÉES

---

### **Article 2.1 : Droits sur le Site**

L'intégralité du Site, notamment les logos et autres images y figurant, est protégée par les dispositions en vigueur régissant les droits de propriété intellectuelle. Centre France Publicité est le titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle y afférant à l'exclusion des éléments repris sur la base de la charte graphique de l'Acheteur.

L'Utilisateur peut télécharger ou imprimer des pages et/ou des parties du Site, pour autant qu'il ne supprime pas les mentions relatives aux droits de propriété intellectuelle et les autres mentions concernant les droits de propriété et pour autant qu'il fasse expressément mention de la source.

### **Article 2.2 : Droits sur le Logiciel**

Tous les droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, relatifs à la Base de données sont la propriété exclusive de Centre France Publicité.

Centre France Publicité pourra conférer par Contrat séparé à l'Acheteur et/ou au Fournisseur le droit non exclusif de disposer et/ou d'accéder au Logiciel et d'utiliser ses fonctionnalités, droit non transférable et qui ne peut être octroyé en sous-licence sauf accord express entre les parties. Ce droit sera aussi soumis au respect des présentes Conditions Générales.

### **Article 2.3 : Droits sur la Base de données**

Tous les droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, relatifs à la Base de données sont la propriété exclusive de Centre France Publicité.

Centre France Publicité pourra conférer à l'Acheteur et/ou au Fournisseur le droit non exclusif d'accéder à la Base de données, droit non transférable et qui ne peut être octroyé en sous-licence. Ce droit sera aussi soumis au respect des présentes Conditions Générales

Nonobstant ce qui précède et sous réserve de dispositions contraires prévues dans un Contrat, les droits afférant aux données introduites dans la Base de données par un Utilisateur et liées directement à l'utilisation du Logiciel, à savoir notamment, mais non limitativement, les dossiers de consultation, plans, documents, grilles ainsi que toute autre donnée ou information de ce type demeurent la propriété de l'Utilisateur qui les a introduits dans la Base de données, à savoir soit l'Acheteur, soit le Fournisseur.

Toutes les autres données, y compris les données liées directement à l'identification des Fournisseurs, sont la propriété exclusive de Centre France Publicité.

Centre France Publicité se réserve le droit d'exploiter toutes les informations qui sont traitées à l'aide du Logiciel. Centre France Publicité s'engage à ce que cette exploitation soit effectuée de manière strictement anonyme et confidentielle, notamment à des fins statistiques.

---

## CHAPITRE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET HIERARCHIE

---

Les documents régissant les relations entre le site Internet et l'utilisateur sont énumérés ci-dessous dans un ordre hiérarchique décroissant :

- les conditions d'utilisation du Site Centreofficielles,

- le manuel d'utilisation de la plateforme de dématérialisation (mode d'emploi Acheteur et mode d'emploi Fournisseur),
- les pré-requis techniques (document publié sur l'extranet de FORSUP à l'adresse : <http://extranet.forsup.net/>),
- le règlement de consultation applicable à la procédure concernée.

Seule la version des conditions générales d'utilisation en ligne au moment de l'inscription de l'utilisateur a valeur juridique entre les parties.

Le fait qu'une disposition figurant dans un document de rang inférieur ne soit pas expressément mentionnée dans un document de rang supérieur ne signifie pas que celle-ci contredise le document de rang supérieur, ou que les droits et obligations qui en découlent soient abandonnés ou qu'il y soit renoncé.

La société Centre France Publicité et l'utilisateur reconnaissent que les documents contractuels cités ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord conclu entre eux et portant sur le même objet et se substituent par conséquent à toute offre commerciale de toute nature, générale ou individuelle, conditions générales, promesses, contrat cadre, dispositions ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

En cas de contradiction entre les documents visés au présent article, les dispositions de ceux-ci prévalent donc dans l'ordre de priorité décroissante.

---

#### CHAPITRE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DES CONDITIONS GENERALES

---

L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales dès lors qu'il a rempli et qu'il est inscrit sur le Site Centreofficielles. Les Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la mise en ligne des annonces. Elles s'appliquent entre les parties pendant toute la durée d'utilisation du Site.

---

#### CHAPITRE 5 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

---

##### **Article 5-1 : Obligations générales relatives à l'utilisation des services offerts**

D'une façon générale, l'utilisateur s'engage :

- à se conformer au document « pré requis techniques », se doter des pré-requis techniques exigés dans ces documents et les avoir mis en œuvre conformément aux procédures décrites dans ces documents ;
- à faire une utilisation du Site conforme au mode d'emploi ;
- à utiliser le Site de bonne foi et sans intention malveillante.

##### **Les mentions légales :**

Le fournisseur s'engage à se conformer au règlement de consultation établi par la personne publique responsable du marché et applicable à celui-ci.

La personne publique reconnaît avoir été informé que le site Internet Centreofficielles n'assure aucune fonction d'archivage légal.

L'utilisateur reconnaît le site Internet comme autorité d'horodatage et autorité de certification à des fins de confidentialité.

##### **Article 5-2 : Obligations relatives à l'utilisation du service de consultation, de téléchargement et de suivi des documents des personnes publiques**

Le fournisseur s'engage à remplir de façon correcte et complète les champs d'informations obligatoires du formulaire d'inscription.

Le fournisseur reconnaît qu'en procédant au téléchargement du règlement ou du dossier de consultation, il accepte de recevoir les informations relatives à la procédure par voie électronique.

Le fournisseur accepte que les données d'identification le concernant soient communiquées à la personne publique responsable du marché afin que cette dernière lui transmette toutes informations relatives à la procédure qu'elle pourra juger utiles, comme par exemple des informations supplémentaires ou des modifications relatives au marché pour lequel il soumissionne.

Le fournisseur accepte de revoir des informations générales et reconnaît être informé qu'il pourra refuser ces envois par un simple clic dans le courrier électronique reçu.

### **Article 5-3 : Obligations relatives à l'utilisation du service de dépôt de candidature et d'offre électronique**

Le fournisseur s'engage à remplir de façon correcte et complète les champs d'informations de son compte (raison sociale, email...). Le fournisseur reconnaît être informé qu'à défaut, il sera impossible de lui communiquer des informations complémentaires relatives à la procédure.

Le fournisseur s'engage à respecter les étapes de l'application ainsi que le manuel d'utilisation du Site

Avant l'envoi des documents constituant ses plis, le fournisseur s'engage à s'assurer qu'ils ne contiennent pas de virus.

En ce qui concerne la signature des documents, le fournisseur s'engage à se doter d'un certificat électronique reconnu par une autorité de certification validée par le Ministère des Finances (cf. lien Documentation sur le Site ou site extranet de FORSUP : <http://extranet.forsup.net/>).

Le fournisseur s'engage à ce que le certificat électronique utilisé pour signer les documents constitutifs du pli soit celui de la personne habilitée à l'engager juridiquement.

Le fournisseur s'engage à utiliser de bonne foi sa signature et son certificat.

Le fournisseur s'engage à vérifier, avant le chiffrement et avant envoi de ses plis à la Personne Publique, la validité de son certificat de signature.

Le fournisseur s'engage expressément sur l'offre signée dans son entier.

Le fournisseur reconnaît être informé que le Site fournit à la personne publique la vérification du certificat électronique utilisé lors de l'ouverture des plis. Seuls les certificats émis par une autorité de certification référencée par FORSUP feront l'objet d'une vérification de leur validité eu égard à la liste de révocation. Si le certificat n'est pas émis par une autorité de certification référencée par FORSUP, le fournisseur reconnaît être informé que FORSUP fournira seulement la preuve de la validité dans le temps du certificat. La vérification de la non-révocation du certificat sera alors effectuée par la personne publique (grâce à des outils mis à sa disposition sur le Site via le lien Outils, et elle seule pourra alors décider d'accorder sa confiance ou non à l'autorité de certification ayant délivré le certificat. Le fournisseur est réputé choisir son autorité de certification en connaissance de cause.

En ce qui concerne la confidentialité des plis, le fournisseur s'engage à chiffrer les enveloppes conformément aux procédures décrites dans l'aide et dans le manuel d'utilisation du Site. Le fournisseur reçoit un email avec la preuve du dépôt horodaté de ses plis.

---

## CHAPITRE 6 : LISTE DES AUTORITES DE CERTIFICATION RECONNUES PAR LE SITE

---

En cas d'utilisation d'une signature électronique pour répondre à un appel d'offres (obligatoire jusqu'au décret d'application du Code des Marchés Publics 2006 prévue en 2006), voici la liste des autorités de certifications acceptées par le Ministère des Finances (MINEFI) :

**Familles de CERTIFICATS RÉFÉRENCÉES ET UTILISABLES  
 DANS LES TÉLÉPROCÉDURES DU MINEFI**

<b>Autorités de certification</b>	<b>Familles de certificats</b>
ATOS ORIGIN	MédiaCert TéléPro Entreprise
BNP Paribas-Authority Entreprise	Net-Identity
CERTEUROPE	Certeurope Classe 3Plus
INFOGREFFE	certigrefe
CERTINOMIS	SociePoste
ChamberSign (chambres de commerce et d'industrie)	fiducio
Click and Trust Groupe Banque Populaire	Admineo Mercanteo
Crédit Agricole	CA Certificat
Crédit Lyonnais	Crédit Lyonnais Entreprise
GIP CPS	Certificats CPS 2 TER de classe 1 Certificats CPS 2 TER de classe 2
GREFFE TC-PARIS	Greffe-Tc-Paris-Or-S
HSBC France	Elys certification
Natexis Banques Populaires	NXBP Relations Fiscales
SG Trust Services (Société générale groupe Crédit du Nord)	SG TRUST services authentification et chiffrement de clef

**CHAPITRE 7 : OBLIGATIONS DU SITE**

Centre France Publicité n'est tenu qu'à des obligations de moyens.

Centre France Publicité s'engage à mettre en oeuvre les moyens techniques permettant d'assurer la disponibilité du Site aux utilisateurs ayant respecté les pré-requis techniques. Les éventuels problèmes externes aux services fournis par Centre France Publicité (par exemple le réseau Internet et notamment ses saturations) ne sauraient être pris en compte au titre des indisponibilités du service.

Par ailleurs, Centre France Publicité peut interrompre la disponibilité des services du Site notamment pour des raisons d'entretien, de maintenance, ou de mise à niveau des systèmes informatiques. Cette interruption ne peut en aucune manière impliquer la responsabilité de la société Centre France Publicité ou faire naître le moindre droit à des dommages et intérêts. De telles interruptions fondées sur ces motifs, n'excéderont cependant pas une durée raisonnablement acceptable et ne pourront faire l'objet de quelconques dédommagements pour les utilisateurs, qui y renoncent expressément.

Forsup s'engage à rendre accessible le service support, tous les jours ouvrés de 9h30 à 18h30, heure de Paris, par courriel à l'adresse suivante : support@forsup.com. FORSUP s'engage à prendre en compte toute demande dans un délai d'une heure suivant l'envoi et à y répondre dans un délai de 4 heures ouvrées suivant l'envoi du courriel. Ce service répond aux questions relatives à des dysfonctionnements de l'environnement applicatif des services en ligne sur le site Internet, à l'installation des pré-requis techniques ou à l'utilisation des services en ligne sur le site Internet.

Centre France Publicité assure un service de hotline les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, heure de Paris.

FORSUP s'engage à référencer un certain nombre de certificats disponibles sur le territoire français pour permettre aux Fournisseurs de signer les documents constitutifs de leurs plis.

Centre France Publicité s'engage à mettre en oeuvre les moyens techniques permettant d'assurer la confidentialité et l'intégrité des plis des fournisseurs lors des opérations de constitution des enveloppes et de dépôt des plis en ligne.

Centre France Publicité s'engage à fournir une date fiable et sécurisée à la minute. Centre France Publicité s'engage à délivrer une preuve horodatée pour la réception du pli. Cette preuve sera délivrée une seule fois et en un seul exemplaire.

Centre France Publicité garantit le respect du secret des correspondances par son personnel.

Centre France Publicité, vis-à-vis du fournisseur, garantit la sécurité de ses matériels et logiciels utilisés, que ceux-ci soient sous sa responsabilité propre ou sous la responsabilité effective d'un tiers ou d'une filiale, notamment IBM France et SDV Plurimédia.

Centre France Publicité s'engage :

- à respecter les règles édictées dans les documents cités à l'article 4 des présentes Conditions générales ;
- à protéger la confidentialité et l'intégrité de ses clés privées utilisées pour les services du Site ;

---

## CHAPITRE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

En acceptant les présentes conditions générales, le Fournisseur accepte que les données à caractère personnel soient collectées et traitées par Centre France Publicité pour l'utilisation de ses services.

Conformément à la législation applicable en matière de données à caractère personnel, le fournisseur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur ses données nominatives. L'exercice de ces droits se fait en écrivant à l'adresse suivante : support@forsup.com.

---

## CHAPITRE 9 : RESPONSABILITE DU SITE

---

Centre France Publicité ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements du Site liés à une mauvaise utilisation de ceux-ci par l'utilisateur.

Centre France Publicité ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de manquement, erreur ou illégalité commis par le fournisseur ou la personne publique adjudicatrice dans le cadre de la passation d'une procédure de marché public et notamment au regard du règlement de consultation du marché concerné ou encore au titre du code des marchés publics et de ses décrets d'application.

Centre France Publicité n'est en aucun cas responsable quant à la nature et au contenu des informations mises en ligne par les personnes publiques. Centre France Publicité assure uniquement la disponibilité des informations mises en ligne sur le Site.

Centre France Publicité n'a connaissance du contenu d'aucun document chiffré transitant par le Site, et ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque contenu des documents transitant par le Site.

---

## CHAPITRE 10 : RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

---

L'utilisateur est seul responsable des préjudices directs et indirects subis du fait :  
de l'absence de consultation ou de téléchargement en temps et en heure des documents diffusés sur le Site,  
de l'envoi hors délai de ses candidatures et offres.

L'utilisateur est seul responsable des opérations qu'il effectue dans la saisie des données demandées pour l'utilisation des services du Site. Le fournisseur est notamment responsable du contenu des documents qu'il envoie, du respect des consignes d'utilisation du Site pour répondre en ligne à une consultation, de la validité et de l'usage de son certificat électronique. Le fournisseur s'engage de façon pleine et entière sur ses documents signés, quel que soit le montant pour lequel est passé le marché.

L'utilisateur est seul responsable de l'habilitation de la personne désignée par ses soins pour signer les documents.

L'utilisateur est responsable des opérations qu'il effectue dans le cadre du Site.

L'utilisateur assume seul la responsabilité de l'archivage des courriels envoyés par Centre France Publicité et dont il est destinataire.

Toute utilisation contraire ou malveillante des services du Site pourra faire l'objet de poursuites judiciaires par Centre France Publicité.

---

## CHAPITRE 11 : TYPOLOGIE DES FICHIERS ENVOYES

---

La taille de chaque fichier envoyé sur la plate-forme ne doit pas excéder 50 Mo. Au-delà, le fournisseur ou l'acheteur devra prendre contact avec le service de support de Centre France Publicité.

---

## CHAPITRE 12 : CONVENTION DE PREUVE

---

Le fournisseur reconnaît expressément que Centre France Publicité joue un rôle de tiers de confiance indépendant dans les relations entre lui et la personne publique.

Conformément à l'article 1316-2 du code civil, Centre France Publicité et l'utilisateur s'engagent à respecter les clauses du présent article constitutives de la convention de preuve.

Dans le cadre de la relation entre l'utilisateur et Centre France Publicité, la preuve des connexions sera établie autant que de besoin à la lumière des journaux de connexion (« fichiers logs ») tenus à jour par FORSUP. L'utilisateur accepte la force probante de ces documents électroniques.

Centre France Publicité et l'utilisateur s'engagent par les présentes à accepter, qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par Centre France Publicité, quel que soit le montant mentionné dans l'offre du fournisseur ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.

Dans le cadre des transactions effectuées sur le Site, Centre France Publicité et l'utilisateur acceptent qu'en cas de litige une seule date fasse preuve : celle délivrée par Centre France Publicité ou les systèmes des tiers hébergeurs en tant qu'autorité d'horodatage. A cet égard, Centre France Publicité et l'utilisateur reconnaissent la valeur juridique et la force probante de la date mentionnée dans la preuve horodatée que Centre France Publicité établit et délivre.

Dans le cadre des transactions effectuées sur le Site, Centre France Publicité et le Fournisseur acceptent qu'en cas de litige, les éventuelles "lettres recommandées électroniques" (ou courrier avec Accusé de Réception) utilisées par la Personne Publique et délivrées par Centre France Publicité revêtent la même valeur juridique que les lettres recommandées utilisées à titre probatoire dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics.

---

## CHAPITRE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

---

L'accès au Site pour le fournisseur est gratuit.

Demeure à la charge du fournisseur la satisfaction des pré-requis techniques, l'acquisition des certificats et les coûts de communication pour l'accès et l'utilisation par Internet du Site.

Il est cependant souligné que l'utilisation du site ne requiert aucun logiciel payant et que l'utilisation de logiciels de la communauté « *open source* » convient parfaitement pour accéder aux services.

---

## CHAPITRE 14 : SOUS-TRAITANCE

---

Centre France Publicité a la faculté de sous-traiter tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre des présentes, sans qu'il soit besoin de solliciter l'accord préalable des utilisateurs qui y consentent par avance. En cas de sous-traitance partielle ou totale, Centre France Publicité demeure le seul interlocuteur.

---

## CHAPITRE 15 : RESILIATION

---

### **Article 16-1 : Résiliation pour non-respect des obligations**

Le non respect par Centre France Publicité ou par l'utilisateur des obligations qui lui incombent en application des présentes Conditions Générales autorise l'autre Partie à résilier ses engagements de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prendra effet immédiatement après l'expédition d'une lettre recommandée (matérielle ou électronique) avec avis de réception.

## **Article 16-2 : Conséquences d'une résiliation**

Il est expressément convenu entre Centre France Publicité et l'utilisateur qu'en cas de résiliation des accords, pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur conserve la propriété des données qu'il a confiées à Centre France Publicité.

---

## CHAPITRE 16 : CESSION

---

Les conditions générales sont réputées avoir été acceptées par l'utilisateur en tant que personne morale et par la personne habilitée à le représenter. Celles-ci s'interdisent de céder leurs engagements sans l'accord exprès et préalable écrit de Centre France Publicité qui n'a pas à fournir de justification à sa décision.

---

## CHAPITRE 17 : VALIDITE

---

Si l'une quelconque des présentes dispositions est déclarée nulle ou sans objet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite.

Les autres dispositions garderont cependant toute leur force et leur portée, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide. Centre France Publicité et l'utilisateur pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les dispositions invalidées par voie d'avenant.

---

## CHAPITRE 18 : INDEPENDANCE DES PARTIES

---

L'acceptation des présentes conditions générales ne désigne pas et ne pourra être interprétée comme désignant Centre France Publicité ou l'un quelconque de ses employés ou collaborateurs affectés à l'exécution des services concernés comme mandataire, agent, représentant légal ou préposé de l'utilisateur, à quelque fin que ce soit.

---

## CHAPITRE 19 : TRIBUNAL COMPETENT

---

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution des présentes Conditions générales et faute d'être parvenus à un accord amiable ou à une transaction, Centre France Publicité et l'utilisateur donnent compétence expresse et exclusive au Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

---

## CHAPITRE 20 : LOI APPLICABLE

---

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions générales, les Parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.